



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 19 Mars 2013****DOSSIER N° : 15**
MODIFICATIONS AU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 Mars 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35****Membres présents : 30****Absent : 0****Excusés : 5**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME SOULAT (à MME THIBAudeau), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à M. JALABERT), MME DESON (à MME DE PONCHEVILLE), M. BARRIER (à M. ASSERAY)

Absent :**Secrétaire** : M. BLADOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2013 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

DOSSIER N° 15 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**RAPPORTEUR** : Philippe VALMIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux , au 1^{er} avril 2013.

Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services**FILIERE TECHNIQUE**

Afin d'accompagner et d'encadrer les agents sur les différents sites scolaires, sous l'autorité du responsable du Service Education au sein du Pôle Jeunesse, il convient de créer un poste de **Coordonnateur Technique des Ecoles**, qui sera chargé :

- de l'animation et du pilotage des équipes (répartir et planifier les activités, harmoniser l'organisation, les méthodes de travail, le fonctionnement des structures, contrôler l'activité des agents, repérer et réguler les conflits,
- d'assurer un rôle d'interface technique en lien avec les services techniques,
- de faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité, équipement de protection individuelle, protocoles d'entretien, normes HACCP et de restauration scolaire.

Il assurera également un soutien technique dans l'entretien du Pôle social.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou de technicien territorial, titulaire d'un diplôme de niveau III en Hygiène et Environnement (BTS Hygiène Propreté Environnement, DUT Hygiène Sécurité Environnement, DEUST Hygiène des collectivités...) ou d'une expérience sur un poste équivalent.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- **Création d'un poste d'Agent de maîtrise, d'Agent de Maîtrise Principal et de Technicien Principal de 1ère Classe**

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Les techniciens constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B. Selon leur statut particulier, les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes définis plus haut et d'une expérience de gestion et d'encadrement d'équipe technique. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 325, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire du grade de technicien territorial.

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet le 25/03/2013

Publication : 26/03/2013

- **Transformation de 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe non titulaires en postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe titulaires**
- **Création de 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaires à temps non complet**
 - **2 postes de 19/35^{ème}**
 - **1 poste de 12/35^{ème}**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène. Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 19 Mars 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2013

Publication : 26/03/2013